



DECISION D'ATTRIBUTION

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-09

Version /Date Création: 1.0/Décembre 2021

Page 1 sur 1

DECISION N° 9552-2-25/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAMP/AK DU 06 OCT 2025 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°010/25/AOIO/SDCC/CIPM DU 04/03/2025 POUR LA FOURNITURE D'UN LOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE DELINTAGE DES SEMENCES A LA SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
Vu La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;
Vu Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu Les Statuts de la SODECOTON ;
Vu La Résolution N°4 du 20/06/2016, portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;
Vu La Résolution N°17/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant adoption de la directive de gestion des marchés de la SODECOTON ;
Vu La Résolution N°18/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant délégation de Certaines attributions du Conseil d'Administration de la SODECOTON au président dudit Conseil;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°010/25/AOIO/SDCC/CIPM du 04/03/2025 pour la fourniture d'un lot de produits chimiques de délintage des semences à la SODECOTON.

Considérant La Lettre N°029/25/SDCC/CIPM du 30 mai 2025 du Président de la CIPM de la SODECOTON ;

Considérant La Lettre N°5861/25/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAMP/AK du 18 juin 2025 portant sollicitation d'une révision à la baisse du montant de la soumission de l'entreprise SOLEVO CAMEROUN à l'Appel d'Offres N°010//25/AOIO/SDCC/CIPM du 04/03/2025 ;

Considérant La Lettre Réf : SOL/DC/CHEM/447/25 du 29 août 2025 de la société SOLEVO CAMEROUN relative à la confirmation de la remise de l'offre financière ;

Considérant Le Procès-Verbal de Négociation concrétisant le résultat de négociations engagées entre la SODECOTON et la société SOLEVO CAMEROUN ;

DECIDE :

Article 1er: La société SOLEVO est retenue comme adjudicataire du marché relatif à la consultation susmentionnée :

Table with 3 columns: SOUMISSIONNAIRE, MONTANT TTC EN FCFA, DELAI DE LIVRAISON. Row 1: SOLEVO BP : 2368 DOUALA, 199 864 000, 120 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Le Directeur Général,



Signature of MOHAMADOU BAYERO

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM
- Affichage
- Archives

Développons durablement le septentrion





COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-19

Version /Date Création: 1.0/Décembre 2021

Page 1 sur 1

COMMUNIQUE N° **9553** /25/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAMP/AK DU **06 OCT 2025**

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°010/25/AOIO/SDCC/CIPM DU 04/03/2025 POUR LA FOURNITURE D'UN LOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE DELINTAGE DES SEMENCES A LA SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Le résultat d'attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres International Ouvert N°010/25/AOIO/SDCC/CIPM du 04/03/2025 pour la fourniture d'un lot de produits chimiques de délitage des semences à la SODECOTON se présente ainsi qu'il suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAI DE LIVRAISON
SOLEVO BP : 2368 DOUALA	199 864 000	120 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;

Ledit attributaire est par conséquent invité à bien vouloir se présenter, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent la diffusion du présent communiqué, à la Direction Générale de la SODECOTON à Garoua pour l'établissement du marché correspondant.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, pour les motifs ci-après, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de :

Lot Unique	SOUSSIONNAIRES	MOTIFS
Fourniture d'un lot de produits chimiques de délitage des semences à la SODECOTON	FOBS	Éliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif aux spécifications techniques (non conformes)
	HORIZON PHYTO PLUS	Éliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif à l'autorisation du fabricant (Lettre d'engagement du fabricant RICHBAY CHEMICALS non authentifiée par ce dernier)

Le Directeur Général,

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM/SDCC
- Affichage
- Archives



MOHAMADOU BAYIRO

Développons durablement le septentrion

SOCIETE ANONYME MIXTE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE : 1 510 000 000F CFA

Registre du Commerce & de Crédit Mobilier RC/GOU/2007/B/71 - N° contribuable : M057400000146H

Direction & Siege Social : B.P. 302, Tél, 227 10 80, Fax 22 27 20 68 GAROUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.cm

Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 – Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax : 233 42 46 03

Correspondant en France : GEOCOTON 53, Avenue Victor Hugo - 75016 Tél. : 33(0)1 42 99 53 00 - Fax : 33(0) 1 43 59 54 54

CERTIFIED
ISO 9001

